

SERVICE DEPARTEMENTAL
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE
DE L'ETAT

Auch, le 11 octobre 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE à SAINTE MARIE

Les dimanches 2 décembre et 9 décembre 2018

Suite au décès de Monsieur Pierre TRUILLE-BAURENS, maire de la commune de Sainte-Marie survenu le 25 septembre 2018, il y a lieu de compléter le conseil municipal en vue de l'élection d'un nouveau maire et de ses adjoints. Les électeurs de la commune de **SAINTE-MARIE** sont convoqués, par arrêté préfectoral du 11 octobre 2018 pour **élire UN conseiller municipal**.

Les déclarations de candidatures, désormais obligatoires, y compris pour les élections partielles, seront reçues à la préfecture :

- avant le 1^{er} tour de scrutin, du 13 au 15 novembre 2018 inclus, de 9h à 12h et de 14h00 à 17h jusqu'à 18 heures le jeudi 15 novembre 2018, et
- en cas de second tour, si nécessaire (même en l'absence de candidat pour le 1^{er} tour, si de nouveaux candidats se présentent ou si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir) les lundi 3 décembre 2018 (de 14h00 à 17h00) et mardi 4 décembre 2018 (9h-12h et 14h00-18h00).

Les déclarations transmises par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

Cette élection se déroulera le dimanche 2 décembre 2018, de 8 h à 18h, pour le 1^{er} tour, et, en cas de second tour, le dimanche 9 décembre 2018.

S'agissant d'un scrutin uninominal majoritaire à 2 tours, pour être élu un candidat doit recueillir :

- au 1^{er} tour, la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits,
- au 2nd tour : la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Dans les 15 jours suivant l'élection de ce conseiller municipal, le conseil municipal sera convoqué pour procéder à l'élection du nouveau maire et de ses adjoints.